

AVIS

1° Les R. R. P. P. Gardiens sont priés de préparer eux-mêmes ou de faire préparer par des Pères expérimentés ces différentes conférences qui seront données au cours de l'année, de temps à autre, à la place des cas de conscience.

2° Dans les questions discutées ou discutables, la décision restera toujours au R. P. Gardien, sauf qu'il en référera ensuite au T. R. P. Provincial, pour recevoir une ligne de conduite, en vue de l'uniformité dans toute la Province.

3° Il est à désirer que chaque Conférencier mette par écrit au moins le résumé de ses réponses. Le P. Lecteur de cas les indiquera aussi sommairement dans son livret et chacun, pour sa propre instruction, est invité à en faire autant.

.....

